



Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes

Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire

Adopté à la séance du conseil municipal
du 8 avril 2025

Mise à jour : 14 juillet 2026



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE	1
MOT DE LA DIRECTRICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	2
MISE EN CONTEXTE	3
OBJECTIFS	3
MODALITÉS D'ADMISSIBILITÉ	4
VOLET D'INTERVENTION.....	5
ORGANISMES NON ADMISSIBLES	5
ORGANISMES MANDATAIRES	5
SOUTIEN PONCTUEL	6
DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ	6
ÉTAPE 1 : DÉPOSER UNE DEMANDE	7
ÉTAPE 2 : ÉTUDE DES DEMANDES	8
ÉTAPE 3 : RÉPONSE.....	8
MAINTIEN DU SOUTIEN	8
RÉVISION DU SOUTIEN	9
RÉVOCATION DU SOUTIEN	9
RÉSILIATION DU SOUTIEN	9
NIVEAU DE SOUTIEN	10
LIMITE DES ENGAGEMENTS	11
REMERCIEMENTS	11

MOT DU MAIRE

Depuis de nombreuses années, le très important secteur du loisir, de la culture et de la vie communautaire est en effervescence dans l'archipel, au grand bénéfice de notre population. C'est grâce à ce grand travail d'équipe qui met en collaboration de nombreux partenaires impliqués, motivés et dévoués à la qualité de vie de notre milieu qu'ensemble nous sommes en mesure de mettre à la disposition des citoyens de tous âges une offre d'activités riche et diversifiée sur l'ensemble de notre très beau territoire.

Cette grande implication populaire a grandi, évolué et fructifié avec les années. Afin de maximiser la portée de ces beaux efforts, la Municipalité des Îles a lancé un vaste chantier visant à faire passer l'efficacité de ses moyens et de ses outils d'accompagnement à un niveau supérieur, toujours afin de mieux répondre aux besoins de nos précieux organismes et de nos valeureux bénévoles.

Cette démarche qui mène à notre tout nouveau Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes est le fruit d'un grand travail de consultation auquel de nombreux partenaires et citoyens ont participé. Cette coopération démontre bien l'engagement de notre milieu qui n'hésite pas à s'investir collectivement en contribuant au dynamisme de notre communauté. Je remercie chaleureusement tous ceux et celles qui ont participé à ces exercices au cours des derniers mois.

Je tiens d'ailleurs à souligner le beau travail de l'équipe du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, dirigée par madame Monica Poirier, qui a su traduire et matérialiser la vision politique du conseil municipal en dotant nos équipes d'un outil de gestion efficace élaboré en concertation et en partenariat avec les organismes que nous voulons continuer de soutenir et avec qui nous souhaitons entretenir des liens étroits dans un esprit de collaboration qui nous distingue et qui nous définit aux Îles-de-la-Madeleine.



Antonin Vallquette

MOT DE LA DIRECTRICE

DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le dynamisme de notre communauté est une richesse précieuse, tissé par l'engagement et la diversité des nombreux organismes qui œuvrent au bien-être de nos citoyens. Afin de soutenir leur vitalité et leur développement, le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire est fier de présenter son tout **premier Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO)**.

Cet outil essentiel vise à assurer un soutien basé sur des critères clairs, alignés avec les orientations et les politiques municipales, tout en tenant compte des ressources disponibles. Il répond aux besoins actuels tout en ayant une vision d'avenir afin de faciliter et même pérenniser le travail des bénévoles engagés au sein des organismes. Il témoigne également de notre engagement à reconnaître et à valoriser leur contribution essentielle à la qualité de vie de notre communauté.

Nous sommes fiers de cette réalisation collective et nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à son élaboration. Un merci particulier notre conseillère à la vie communautaire, madame Alexandra Boudreau, qui a porté ce projet avec un professionnalisme exemplaire.

Enfin, remercions l'ensemble des partenaires, bénévoles et acteurs du milieu qui, par leur dynamisme et leur dévouement, enrichissent notre municipalité jour après jour. Nous espérons que cet outil clé saura les accompagner dans la poursuite de leur mission et renforcer les liens qui nous unissent.



Monica Poirier

MISE EN CONTEXTE

Le portrait des organismes aux Îles-de-la-Madeleine est unique. Il se caractérise par le nombre impressionnant d'organisations présentes sur le territoire ainsi que par la diversité de leurs missions, besoins et défis. Ils constituent avant tout un apport essentiel dans l'offre d'activités récréatives aux Îles et contribuent à faire de notre milieu un endroit propice au développement d'une vie communautaire, culturelle et sportive, visant l'épanouissement des citoyens.

C'est la raison qui motive l'élaboration du *Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes*, qui vient clarifier le rôle que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine entend assumer en matière de soutien auprès de ces organismes, auparavant traités au cas par cas selon des ententes précédant la fusion municipale. En se dotant d'un cadre normatif, la Municipalité assure une meilleure équité dans le soutien offert, s'appuyant sur des indicateurs en concordance avec les orientations municipales et les priorités du milieu.

OBJECTIFS



Offrir un soutien aux organismes afin qu'ils contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complémentaire, tout en mettant l'emphase sur la collaboration et la mutualisation des ressources.



Préconiser une utilisation judicieuse et optimale des ressources municipales par la mise en place d'un processus d'admissibilité simplifié, équitable et transparent pour les organismes, basé sur des critères objectifs.



Prioriser les organismes qui s'adressent aux clientèles vulnérables, les enfants, les aînés et les familles, en accord avec les politiques municipales en vigueur.



Contribuer au développement durable de notre milieu en s'associant avec des organismes qui font preuve d'une gestion écoresponsable des ressources et du territoire, dans l'intérêt général de la population d'aujourd'hui et de demain.

MODALITÉS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l'organisme doit répondre à certaines conditions générales :

- Être une personne morale à but non lucratif en règle auprès du Registraire des entreprises et répondre à ses obligations annuelles afin de maintenir ce statut actif¹;
- Œuvrer dans l'un des domaines d'intervention en lien avec la mission du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC), soit : sport, environnement et plein air, culture, patrimoine, loisir récréatif et développement communautaire et social;
- Avoir une mission en adéquation avec les orientations et la mission du SLCVC de même qu'avec les différentes politiques municipales (ex. : culturelle, familiale, aînés...);
- Offrir des services sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;
- Maintenir une offre de service public, c'est-à-dire que toute personne peut participer aux activités de l'organisme ou en devenir membre, dans les limites de la mission et de la clientèle cible;
- Proposer une offre d'activités ou de services distincte de celle d'un autre organisme soutenu par la Municipalité, en se différenciant soit par la nature des activités, le secteur géographique (village) dans lequel elles se déploient ou la clientèle ciblée;
- Réaliser des activités ou offrir des services en lien avec sa mission;
- Posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000\$ et une assurance responsabilité des administrateurs d'un minimum de 2 000 000\$;
- Respecter les différentes réglementations municipales et politiques en vigueur;
- **Lorsqu'il s'agit d'un organisme sportif**, être affilié à une fédération reconnue dans sa discipline;
- **Lorsque les activités de l'organisme placent les salariés ou les bénévoles en situation d'autorité et de confiance auprès d'une clientèle vulnérable**, effectuer une vérification des antécédents judiciaires.²

¹ Certaines autres organisations pourraient être admissibles au soutien municipal, tant et aussi longtemps qu'elles sont les seules à offrir un type de service ou d'activité et qu'elles répondent à un besoin dans la communauté. Le SLCVC se réserve le droit de formuler une recommandation au conseil municipal.

² Selon l'article 6.3 (1) de la Loi sur le casier judiciaire, « une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle. »

VOLET D'INTERVENTION

Le volet d'intervention d'un organisme est déterminé en fonction de sa mission et de la nature de ses activités principales, lesquelles doivent être concordantes. La Municipalité se réserve le droit d'évaluer et de déterminer la classification la plus appropriée au regard des objectifs du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Un organisme est reconnu non admissible s'il présente **au moins** une des caractéristiques suivantes :

- Les organismes dont les activités principales visent la promotion des croyances et des pratiques religieuses;
- Les organismes et les fondations à vocation philanthropique ou caritative qui ont uniquement pour mission de recueillir et de distribuer des fonds;
- Les ordres professionnels et les organismes syndicaux qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts relevant du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de leurs propres membres;
- Les organismes politiques qui font la promotion d'une action politique partisane;
- Les garderies privées et les centres de la petite enfance ainsi que les services de garde en milieu familial;
- Les syndicats de copropriété;
- Les associations de locataires, de propriétaires et les coopératives d'habitation;
- Les organismes d'entraide internationale;
- Les organismes institutionnels, publics ou parapublics.³

ORGANISMES MANDATAIRES

Un organisme mandataire bénéficie, par l'entremise d'une entente spécifique, d'un statut particulier, puisqu'il effectue des mandats confiés par la Municipalité. Les services de ces organisations sont reconnus comme une contribution exceptionnelle qui s'inscrit en adéquation avec la mission municipale. Les ententes peuvent être de différentes natures et périodes selon la spécificité de l'action et (ou) de la mission de l'organisme et s'inscrivent en dehors du *Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes*. Les mécanismes de suivi et de reddition seront aussi déterminés sur mesure pour chaque organisme mandataire.

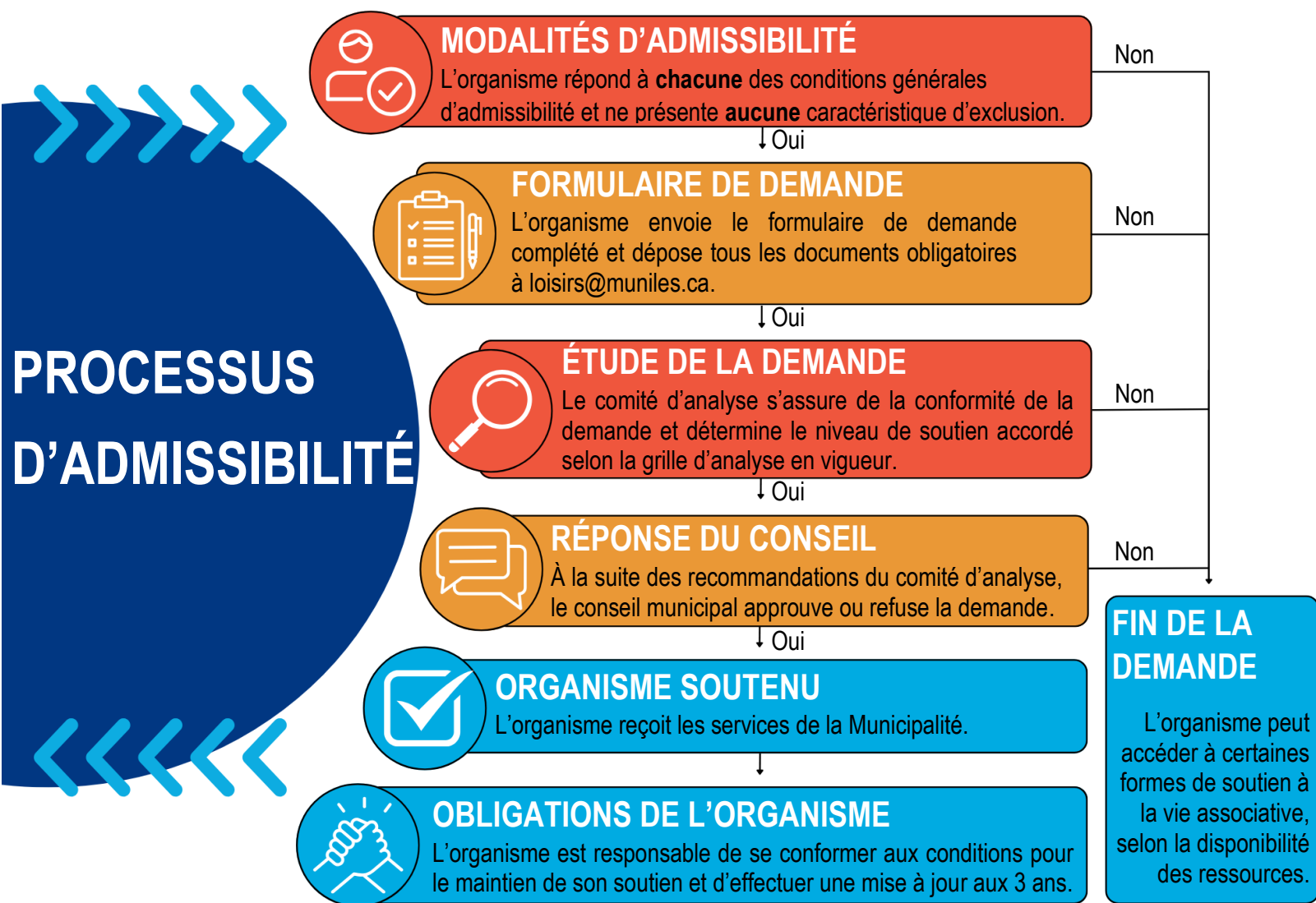
³ Les organismes institutionnels, publics ou parapublics, font l'objet d'ententes spécifiques qui s'inscrivent en dehors du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes.

SOUTIEN PONCTUEL

Les organisateurs d'activités et d'événements qui ne sont pas reconnus par le *Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes* peuvent tout de même bénéficier de manière non récurrente de différentes formes de soutien comme les commandites pour des bourses d'études, le soutien lié à une œuvre caritative ou à un événement à grand déploiement. Ces demandes doivent être adressées directement au conseil municipal afin qu'il convienne de la contribution de la Municipalité.

Tous les organismes peuvent également déposer auprès du service impliqué une demande de soutien financier selon les programmes de financement en vigueur. Ces demandes sont ponctuelles et le soutien est octroyé aux organismes pour des projets spécifiques.

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ



ÉTAPE 1 : DÉPOSER UNE DEMANDE

Tout organisme qui répond aux conditions d'admissibilité (voir pages 7 et 8) peut faire parvenir une demande au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire en fournissant les documents suivants :

- ☐ Formulaire de demande d'admissibilité dûment rempli;
- ☐ Résolution du conseil d'administration mentionnant :
 - Que l'organisme souhaite déposer une demande au *Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes*;
 - Que l'organisme désigne une personne comme signataire à la demande;
 - Que l'organisme s'engage à respecter les exigences et obligations liées à l'admissibilité au soutien municipal ainsi que les différentes réglementations municipales et politiques en vigueur.
- ☐ Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- ☐ Copie du certificat d'assurance;
- ☐ Copie des lettres patentes et des règlements généraux de l'organisme;
- ☐ Copie des états financiers de la dernière année conforme aux principes comptables :
(les revenus présentés dans les états financiers doivent être ventilés)
 - Pour un revenu de 50 000 \$ et moins : minimalement fournir une copie du procès-verbal de l'adoption des états financiers par le conseil d'administration et un état des revenus et des dépenses signé;
 - Pour un revenu de 50 001 \$ à 500 000 \$: minimalement fournir une mission de compilation, une copie du procès-verbal de l'adoption des états financiers par le conseil d'administration et un état des revenus et des dépenses signé;
 - Pour un revenu de plus de 500 000 \$: minimalement fournir une mission d'examen comptable, une copie du procès-verbal de l'adoption des états financiers par le conseil d'administration et un état des revenus et des dépenses signé.

ÉTAPE 2 : ÉTUDE DES DEMANDES

À la suite de la réception de la demande, un accusé de réception sera envoyé à l'organisme et, le cas échéant, celui-ci pourrait être appelé à fournir des renseignements supplémentaires.

Un comité d'analyse s'assurera de la conformité de la demande et évaluera cette dernière selon les critères d'analyse en vigueur (page 13) afin de valider l'admissibilité de l'organisme et déterminer le niveau de soutien dont il pourrait bénéficier. Des recommandations seront ensuite transmises au conseil municipal pour la décision finale.

Le comité d'analyse se réunira trois (3) fois par année pour l'analyse des demandes. Celui-ci sera composé de :

- Directeur ou directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
- Chef ou cheffe de section culture, patrimoine et communauté;
- Chef ou cheffe de section sport et infrastructures de loisir;
- Une (1) personne de l'équipe du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Une (1) personne de l'externe en lien avec l'un des domaines d'intervention du cadre, déterminé par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

ÉTAPE 3 : RÉPONSE

Dans l'éventualité où la demande serait acceptée, une lettre officielle de la Municipalité sera acheminée à l'organisme indiquant la date d'entrée en vigueur. Une personne-ressource contactera ensuite l'organisme pour l'informer des étapes subséquentes, du fonctionnement du soutien et des obligations.

Dans l'éventualité d'un refus, une lettre officielle de la Municipalité sera acheminée à l'organisme.

MAINTIEN DU SOUTIEN

L'organisme doit transmettre annuellement, à la suite de son AGA, la liste des administrateurs à jour ainsi que ses états financiers. L'admissibilité au soutien est renouvelée automatiquement tous les trois (3) ans si l'organisme répond toujours aux modalités d'admissibilité en vigueur et remet à la Municipalité tous les documents demandés, au plus tard soixante (60) jours avant la date d'échéance :

- ☐ Formulaire de mise à jour du dossier;
- ☐ Résolution du conseil d'administration qui réitère son engagement à respecter les exigences et obligations liées à l'admissibilité au soutien municipal et les différentes réglementations municipales et politiques en vigueur et qui désigne une personne comme signataire à la demande;
- ☐ Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- ☐ Copie du certificat d'assurance;
- ☐ Copie des lettres patentes et des règlements généraux de l'organisme (seulement s'il y a eu des modifications);
- ☐ Preuve du respect du plan de visibilité;
- ☐ Copie des états financiers de la dernière année.
(les détails à fournir varient selon le budget de l'organisme – page 7)

RÉVISION DU SOUTIEN

En tout temps, la Municipalité peut procéder à la révision du niveau de soutien d'un organisme si elle constate un changement important dans la nature de son lien avec celle-ci ou si l'offre de service de l'organisme a connu des changements significatifs.

RÉVOCATION DU SOUTIEN

Dès le constat qu'un organisme ne se conforme plus aux conditions et obligations pour le maintien de son admissibilité, la Municipalité communiquera avec lui pour l'informer de la situation et lui accordera un délai de soixante (60) jours pour corriger la situation. Advenant que ce dernier ne corrige pas la situation, le soutien municipal sera révoqué.

Le soutien pourrait également être révoqué si des actions ou propos d'ordre public qui portent atteinte à l'image de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont portés par l'organisme ou l'un de ses représentants.

RÉSILIATION DU SOUTIEN

Un organisme peut faire la demande en tout temps de mettre fin au soutien de la Municipalité en lui remettant une résolution de son conseil d'administration à cet effet.

Le soutien prend fin à la date de réception de cette résolution par la Municipalité. L'organisme demeure toutefois responsable de rembourser à la Municipalité tout montant qui pourrait lui être dû au prorata de l'année en cours.

NIVEAU DE SOUTIEN

Le niveau de soutien est déterminé selon une série d'indicateurs qui concordent avec la mission du SLCVC et les priorités établies lors d'une consultation auprès des organismes du milieu.

Elles se déclinent en trois (3) grandes priorités :



MISSION ET VALEURS

Le niveau d'adéquation entre la mission de l'organisme, celle du SLCVC et les orientations pour le développement du milieu, dans le but de créer un cadre de vie harmonieux.

Est-ce que la mission de l'organisme concorde avec les politiques municipales? Est-ce que l'offre de service est complémentaire à ce qui est déjà offert sur le territoire? Est-ce que l'organisme favorise l'activité physique et les saines habitudes de vie? Est-ce que l'organisme adopte des gestes écoresponsables?



RETOMBÉES À LA POPULATION

Les retombées positives pour les citoyens ainsi que la contribution au dynamisme de notre milieu et l'amélioration de la qualité de vie.

Est-ce que l'organisme a un engagement social dans la communauté? Est-ce qu'il tisse des partenariats avec d'autres organisations du milieu? Est-ce qu'il a la capacité de s'actualiser pour répondre aux besoins actuels de la population? Est-ce qu'il diffuse ses activités pour les faire connaître au plus grand nombre de gens?



GOUVERNANCE

La saine gouvernance et la saine gestion financière de l'organisme.

Est-ce que l'organisme inclut la relève dans sa gouvernance? Est-ce qu'il s'assure de la transmission de connaissances? Est-ce que les administrateurs sont bien outillés? Est-ce que l'organisme a des sources de revenus diversifiés?

Le niveau de soutien accordé à l'organisme sera déterminé par le comité d'analyse suivant la grille d'évaluation en vigueur. Le soutien se décline en quatre niveaux selon le résultat obtenu, soit :

- Grand partenaire;
- Partenaire;
- Collaborateur;
- Soutien de base.

LIMITE DES ENGAGEMENTS

Le soutien aux organismes est octroyé par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans les limites des ressources qui lui sont consenties. Par conséquent, le *Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes* ne constitue pas un engagement de la Municipalité ou un droit aux organismes à l'obtention d'un service. Le soutien municipal demeure conditionnel à la disponibilité des ressources et des priorités.

REMERCIEMENTS

L'adoption du *Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes* est une étape importante et le résultat d'un long travail d'équipe impliquant recherches, échanges et séances de consultation. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tient à remercier tous les acteurs ayant de près ou de loin participé à son élaboration : la Direction et les collègues du loisir, de la culture et de la vie communautaire, du développement du milieu, les partenaires, ainsi que tous les organismes qui ont donné de leur temps et contribué à cette démarche. Un merci spécial à Benjamin Branget pour son soutien à titre de consultant externe.

En terminant, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine réitère l'importance des organismes sur son territoire. Ce sont des alliés de premier plan dans le développement de notre communauté. Ensemble, travaillons à construire un milieu de vie dynamique et harmonieux, pour le bien-être de la collectivité.

Rédaction et coordination

Alexandra Boudreau

Révision linguistique

Nathalie Chiasson

Consultation du document sur le Web

Le Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes est disponible en ligne au www.muniles.ca

Renseignement

418 986-3100, poste 121

loisirs@muniles.ca

